

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 avril 2023

MESURES POUR BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR EN FRANCE - (N° 1070)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 527

présenté par

M. Zulesi

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:**

À la première phrase de l'avant-dernier alinéa du II de l'article L. 162-14-1 du code de la sécurité sociale, après le mot : « publique, », sont insérés les mots : « incluant la prévention de la perte d'autonomie par la promotion d'activités physiques, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le manque d'activité physique et la sédentarité accentuent la détérioration de la santé de nos concitoyens. De plus, les bienfaits de la promotion des mobilités actives ont été démontrés scientifiquement, pas seulement sur la santé, mais également sur les capacités cognitives et comme vecteur de lien social pour les personnes âgées.

Pour autant, la promotion de ces mobilités actives (vélo, marche, ...) continue de se heurter à de nombreux obstacles et notamment sur la prévention de la perte d'autonomie, encore insuffisante.

Afin de mieux accompagner nos aînés dans cette perte d'autonomie, il est urgent de renforcer cette promotion des mobilités actives. Cela passe par un meilleur accompagnement de nos professionnels de santé.

C'est pourquoi, cet amendement vise à inscrire, au niveau des accords conventionnels interprofessionnels de santé et l'Assurance maladie, des engagements et des objectifs de prévention de la perte d'autonomie par la promotion des activités physiques.